DÉPARTEMENT du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Parc Henri Pellegrin 83340 Le Cannet des Maures

« POLE PUBLIC DE L'EAU »

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

DEMANDE DE CONTRAT D'ABONNEMENT

AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Les frais d'ouverture du compteur d'eau seront établis au vu du bordereau des prix en vigueur à la date de la demande)

Pour toute demande, veuillez vous munir impérativement :

- de la photocopie de votre carte d'identité
- de votre contrat de location
- du permis de construire ou d'une attestation de propriété

	Manajour : NOM :		 PRENOM :	
	<u> </u>			
	<u> </u>		PRENOM:	
	Société (s'il y a lieu):			
	ADRESSE:			
	83340 LE CANNET DES MAURES			
	<u>Tél</u> : <u>Courriel</u> :			
	Si locataire, NOM, PRENOM et adresse du propriétaire (ou du mandataire) : Date d'arrivée :			
II.	CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION			
	☐ Appartement ☐ maiso	on individuelle	☐ local commercial	
III.	IDENTIFICATION DU COMPTEUR			
	N° du compteur :		Index:	
	•		. midex	
	OU			
	NOM « Ancien abonné »:			
IV.	. ALIMENTATION EN EAU POTABLE			
	☐ Réseau communal d'eau potable ou	J	☐ Réseau (privé, forage, puits, source)	
V.	RACCORDEMENT TOUT A L'EGOU	Т		
	☐ assainissement collectif	OU	☐ fosse septique	
VI.	DEPART DE L'ABONNE			
En cas de départ, veuillez prévenir le pôle public de l'eau, en remplissant le formulaire de demande de fermeture du contrat d'abonnement. Sans information de votre part, la consommation d'eau vous sera facturée.				
ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus, et m'engage à informer dans les plus brefs délais le pôle public de l'eau en cas de changement d'abonné.				
	Fait àlele.			
Signature : (faire précéder la signature de la mention « bon pour accord »)				
Le règlement de l'eau et de l'assainissement est consultable en mairie.				

Extrait : « Pour sa partie située en propriété privée, le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble.

Sa garde et sa surveillance sont à la charge de l'abonné.

L'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison des fuites dans ses installations intérieures, car il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur. »

Téléphone : 04 94 50 98 25 Télécopie : 04 94 50 98 27 Email : sec.ppe@lecannetdesmaures.com